

# FORMATION IFAS

## // LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT AUX IFAS DU GROUPE HOSPITALIER //

*Un métier d'assistance, d'écoute, d'accompagnement et de proximité*

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R 4311-3 à R 4311-5 du code de la santé publique.

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou un groupe de personnes. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs qui visent à promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé du patient dans le respect de la dignité. Il peut exercer :

### En milieu hospitalier :

- Soit à l'hôpital (*établissement public de santé*), soit en clinique (*établissement de santé privé*).
- Service d'hospitalisation de court séjour (*médecine, chirurgie ou spécialités*).
- Services d'hospitalisation de moyen séjour (*convalescence, rééducation, soins de suites*).
- Services de long séjour (*gériatrie, EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes*).

### En santé mentale, psychiatrie :

- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).
- Services hospitaliers d'un établissement public de santé mentale et en cliniques privées.

### En extra hospitalier :

- Service de soins à domicile.

---

## // L'ENSEIGNEMENT //

La rentrée à l'institut de formation a lieu la première semaine du mois de septembre (*hors dérogation*).

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant comporte 1 435h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. Elle peut se faire en **cursus intégral** ou en **cursus partiel**. La partie théorique est découpée en 8 modules et la partie pratique correspond à 6 stages effectués en milieu professionnel. Les horaires de stages sont basés sur un fonctionnement en 35h par semaine, calqués sur les horaires des soignants, avec possibilité de faire des week-ends. La présence est obligatoire.

## Cursus Intégral :

L'ensemble de la formation se déroule sur une durée de 10 mois. Elle comporte 1 435 h d'enseignements, soit 595h théorique et 840h de stages (6 stages organisés par l'équipe de l'IFAS). Les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

Le découpage de l'enseignement théorique est fait sous la forme de 8 modules permettant l'acquisition de 8 compétences fondamentales. Chaque compétence fait l'objet d'une validation spécifique (épreuves écrites, orales, pratiques, mise en situation professionnelle) :

- **Module 1** : «Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne» (4 semaines).
- **Module 2** : «L'état clinique d'une personne» (2 semaines).
- **Module 3** : «Les soins» (5 semaines).
- **Module 4** : «Ergonomie» (4 semaines).
- **Module 5** : «Relation - communication» (2 semaines).
- **Module 6** : «Hygiène des locaux hospitaliers» (1 semaine).
- **Module 7** : «Transmission des informations» (1 semaine).
- **Module 8** : «Organisation du travail» (1 semaine).

Cette formation doit permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en milieu hospitalier ou extrahospitalier.

## Cursus partiel (dispense de formation) :

Les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier, d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile, d'aide médico-psychologique, du Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles, du Bac. professionnel «Accompagnement, soins, services à la personne», du Bac. «Services aux personnes et aux territoires» peuvent être dispensés de certains modules.

## // VALIDATION DE LA FORMATION //

Les 8 modules organisés sur 17 semaines sont évalués par des épreuves écrites, orales, pratiques ou par des mises en situation en stage. La validation est obtenue par une note  $\geq 10/20$ . Un rattrapage est organisé pour chaque épreuve si besoin.

Selon le cursus, partiel ou complet, le mode de validation des compétences en stage est différent. Soit une compétence est évaluée sur un seul stage. Soit les compétences sont validées par la moyenne sur les 6 stages.

Le diplôme d'État d'aide-soignant est obtenu par validation des épreuves écrites et pratiques et des compétences en stage.

## // QUELQUES CHIFFRES DE 2020 //

**Taux de réussite au DEAS** : 100% IFAS de La Rochelle / 98% IFAS de Rochefort.

**Taux employabilité** : 100% IFAS de La Rochelle / 99% IFAS de Rochefort.

## // FINANCEMENT DE LA FORMATION //

**Pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine si vous êtes :**

- En poursuite de scolarité.
- Inscrit à pôle emploi avant la date de la rentrée.

**Pris en charge par votre employeur ou un organisme financeur.**

**Par un financement personnel.**

**Frais d'inscription** (frais de dossier) : 100€.

Coût pédagogique pour organisme financeur : cursus complet = 5 090€ (tarif 2020) / cursus partiel = au prorata des heures réalisées (devis sur demande).



- **IFSI DE LA ROCHELLE** : <http://ifsi.ch-larochelle.fr>

- **IFSI DE ROCHEFORT** : [www.ch-rochefort.fr/fr/les-instituts-de-formation-paramedicales-ifsi-ifas](http://www.ch-rochefort.fr/fr/les-instituts-de-formation-paramedicales-ifsi-ifas)

**POUR EN SAVOIR**

